



## Le CPAS de la Ville de Bruxelles se met au télétravail

**Bruxelles, le 27 novembre 2019 – Ce mercredi, le Conseil de l’Action social du CPAS de la Ville de Bruxelles a approuvé le nouveau règlement permettant la mise en place du télétravail. Une nouveauté pour le CPAS portée par sa Présidente Karine Lalieux qui a souhaité faire rapidement aboutir ce projet dès son arrivée au CPAS. Le télétravail sera lancé officiellement en avril prochain et introduit progressivement dans les différents services pour certaines fonctions.**

A Bruxelles, un employé sur 3 est concerné par le télétravail. Dans les services communaux, le télétravail se fait néanmoins encore rare. La Ville de Bruxelles a été pionnière au niveau local en permettant cette année l’organisation du télétravail. Son CPAS se lance à son tour et a adopté ce mercredi un nouveau règlement en la matière. Le lancement officiel du télétravail démarrera en avril prochain. Il sera ensuite introduit progressivement dans les différents services concernés par phase et ce pour les fonctions jugées compatibles avec le travail à distance. Les fonctions nécessitant une présence sur le terrain (aide à la personne, métiers manuels, permanences, accueil, animations...) ne pourront en bénéficier.

Pour les travailleurs concernés (ancienneté de 6 mois min), le télétravail sera organisé sur base volontaire. Il pourra se faire de manière régulière ou occasionnelle. Au maximum, un travailleur pourra s’absenter jusqu’à un jour par semaine. Le CPAS s’assurera que le travailleur dispose du matériel informatique adéquat, de l’accès aux documents et programmes utiles et lui versera une indemnité de 20 euros pour les frais d’abonnement à internet. Chaque chef(fe) de département fixera les objectifs à atteindre et les tâches à réaliser pour assurer la continuité du service public.

Le télétravail était en réflexion depuis plusieurs années au CPAS. Sous l’impulsion de la nouvelle présidence, la mise en place du projet a été accélérée. Karine Lalieux souligne *« Il me semblait indispensable que le CPAS actualise son règlement de travail en ce sens. Les bénéfices du télétravail sont nombreux. C’est à la fois un plus pour le travailleur qui gagne en temps de trajet et en autonomie. C’est aussi l’occasion d’avancer au calme et de se concentrer sur certains dossiers, en particulier pour ceux qui travaillent dans des bureaux partagés. C’est aussi un plus pour le CPAS en tant qu’employeur qui gagne en attractivité. Enfin, c’est bénéfique pour la mobilité bruxelloise que l’on sait saturée »*. Rien qu’à Bruxelles, les télétravailleurs font diminuer de 9% les déplacements domicile-travail, ce qui représente à la fois moins d’embouteillage et moins de pollution.

En vue de la mise en place effective du télétravail, le CPAS organisera pour les managers d’équipe une formation à l’organisation pratique du télétravail. Les employés qui auront marqué leur souhait de télétravailler seront invités à suivre une séance d’information. Au total, un budget de 515.200 euros a été réservé pour couvrir les investissements et dépenses liés en particulier à l’informatique (matériel, exploitation...) rendant possible ce travail à distance.

---

### Contact presse

Audrey Poels

[audrey.poels@cpasbxl.brussels](mailto:audrey.poels@cpasbxl.brussels) – 0485/57.09.98